

Annexe V – Modèle ÖkoFEN attestation d'entretien annuel

Attestation d'entretien annuel

selon l'arrêté du 15 septembre 2009

1 exemplaire client

1 exemplaire prestataire

	Utilisateur	Prestataire
Nom / Société		
Adresse		
CP		
Ville		

N° série chaudière	
Puissance nominale	
Année de fabrication	
Date de mise en route	
Date du dernier entretien	
Date du dernier ramonage	

Type chaudière	
Date de la dernière livraison	
Fournisseur de granulés	
Instrument de mesure du CO, CO2 et O2	

Contrôles des points de la liste de contrôle entretien annuel ci-jointe, mesures et relevés

Analyse de combustion

Mesure du taux d'O2	
Mesure du taux de CO2	
Mesure de T _{fumées}	
Mesure du rendement*	

* facultative

Evaluation des émissions et du rendement

	Emissions de polluant	Emissions de référence
Poussières**		30 mg/Nm3 à 10%O2
COV***		10 mg C3H8/Nm3 à 10%O2

Evaluation selon l'annexe III de l'arrêté du 15 sept 2009

** 40 avant 2005, 30 jusqu'à 2009 et 10 dès 2010

*** 80 avant 2005, 30 avant

Mesure CO ambiant (ppm)
Mention obligatoire selon l'annexe V de l'arrêté du 15 sept 2009
- Si Mesure < 20 : "la situation est normale"
- Si 20 < Mesure < 50 : Il y a anomalie de fonctionnement nécessitant impérativement des investigations complémentaires concernant le tirage du conduit de fumée et la ventilation du local
- Si mesure > 50 : Il y a un danger grave et imminent nécessitant la mise à l'arrêt de la chaudière et la recherche du dysfonctionnement avant remise en service.

Rendement de la chaudière	Rendement de référence
85%	85%

Valeurs selon l'annexe II de l'arrêté du 15 sept 2009

Adaptation de la puissance chaudière	
P265 avant intervention	P265 après

Mention obligatoire :

Conseils et recommandations réglementaires

Conseils et recommandations portant sur le bon usage de la chaudière en place :

Conseils et recommandations portant sur les améliorations possibles de l'ensemble de l'installation de chauffage

Conseils et recommandations portant sur l'intérêt éventuel du remplacement du brûleur, de la chaudière, ou de l'installation de chauffage :

Les conseils et recommandations de la présente attestation sont donnés à titre indicatif et ont une valeur informative. Aucun investissement proposé par la personne ayant effectué l'entretien ne revêt un caractère obligatoire. Il s'agit de conseils et non de prescriptions ou d'injonctions de faire, sauf pour le cas où une teneur anormalement élevée en monoxyde de carbone est constatée.

Remarques

Le prestataire, représenté par M. _____ déclare avoir réalisé le _____ l'entretien annuel de la chaudière ÖkoFEN conformément à l'arrêté du 15 septembre 2009. Les opérations réalisées sont décrites dans la liste de contrôle ci-jointe.

Fait à _____ le _____ Le prestataire